

« BODY ONE »
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 076 800 €
Siège social à PANTIN (93500)
47-49, rue Cartier Bresson
RCS BOBIGNY 420 050 916

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ACTIONNAIRES
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 novembre 2017
SUR DEUXIEME CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société «**BODY ONE**» se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration. Chaque Actionnaire a été convoqué par avis publié dans le journal d'annonces légales «Les Petites Affiches» du 17 novembre 2017.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet «**INFORMATIQUE COMPTABILITE ORGANISATION REVISION - ICOR**», Commissaire aux comptes de la société, dûment convoqué à la présente Assemblée, est absent et excusé.

Monsieur **Ariel AMSELLEM** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Jean - Claude ROUX et M. Steeve Amsellem, deux Actionnaires, déclarant accepter ces fonctions, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par M. Emmanuel EVRARD

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents possèdent 3.354.207 actions, le Président rappelant que sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- un exemplaire du journal d'annonces légales «Les Petites Affiches» du 17 novembre 2017,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2016,
- les comptes annuels (bilan, le compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant,

MA J e r *SA*

d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Quitus à Mademoiselle Joy Amsellem et à Messieurs Ariel Amsellem, Patrick Fellous et Steeve Amsellem de l'exécution de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Avec l'accord de l'assemblée générale, il n'est donné lecture ni des rapports du conseil d'administration ni des rapports du Commissaire aux comptes de la société dont le contenu est résumé par Monsieur le Président.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 1^{er} juin 2017 l'a autorisé à présenter auprès du Tribunal de Commerce de BOBIGNY une requête à l'effet de proroger de quatre (4) mois le délai de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit le 31 octobre 2017.

Que l'ordonnance rendue le 17 juillet 2017 par le Tribunal de Commerce de BOBIGNY a permis la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2016, au plus tard, le 31 octobre 2017.

Le Président rappelle également les raisons ayant justifié l'ajournement, dûment publié, de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2017, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, objet de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales «Les Petites Affiches» du 13 octobre 2017 et courriers individuels du même jour.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne prenant plus la parole, le Président soumet successivement les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 63 350 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

MA JCR E SA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide d'affecter en report à nouveau le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 63 350 €.

L'Assemblée Générale prend acte, qu'après affectation, les capitaux propres négatifs ressortent à 1 882 587 €. L'Assemblée Générale prend également acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions relevant des Articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et qui se sont poursuivies durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve dans leur intégralité les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve à Mademoiselle Joy AMSELLEM, Messieurs Ariel AMSELLEM, Patrick FELLOUS et Steeve AMSELLEM de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

CINQUIEME RESOLUTION

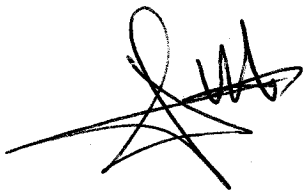
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

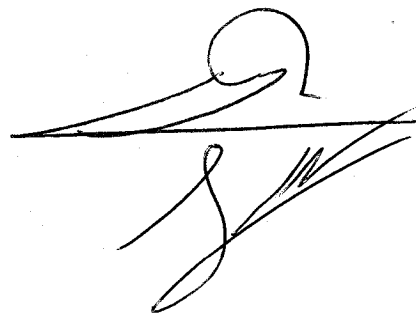
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du Bureau.

Le Président
Monsieur Ariel AMSELLEM



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

